

## **Appel à projets Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets**

**- règlement -**

### **1. CONTEXTE**

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le Plan Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019 puis intégré au SRADDET, en tant que volet déchets, le 16 décembre 2019. Le code de l'environnement, dans son article R541-25, engage ensuite les Régions à mettre en place une **politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées** par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan. Pour la Nouvelle-Aquitaine, cette politique participe entièrement à la mise en œuvre de la feuille de route **NéoTerra** au titre de l'ambition 7 « Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire tendant vers le *zéro déchet à 2030* ».

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025. Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2019, très inférieur à l'objectif 2025 (56 % vs 65 %). Aussi, tenant compte au plus près des préoccupations et problématiques des collectivités pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET, la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets.

### **2. OBJECTIFS**

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 2 axes.

- **Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 : accroître la valorisation matière** : actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

### **3. BÉNÉFICIAIRES**

Cet appel à projets est ouvert :

- aux collectivités en charge de la collecte et / ou du traitement des déchets situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- à des groupements de collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets et partenaires dans un même projet.

## 4. OPERATIONS ELIGIBLES

### 4.1. Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

- **Actions de sensibilisation, communication et de formations (non prises en charges par un fonds formation)** concernant au moins une action du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et / ou sur les thématiques suivantes : éco-exemplarité, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion de proximité des biodéchets, réduction des déchets verts, réduction des emballages plastiques, le réemploi, la réutilisation, la réparation, ou autre action innovante en termes de prévention des déchets.
- **Investissements pour développer le réemploi, la réutilisation, la réparation.**
- **Investissements pour développer la gestion de proximité de biodéchets dont les végétaux.**

*Un regard attentif sera porté aux projets axés sur la thématique de la prévention des déchets plastiques.*

### 4.2. Accroître la valorisation matière et organique

- **Investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière** : développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants, etc.
- **Investissements permettant de renforcer les équipements de valorisation organique.**

**Les études préalables aux investissements éligibles pour favoriser le changement de comportement et accroître la valorisation matière et organique sont également éligibles.**

**Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :**

- les dépenses de fonctionnement interne ;
- les équipements de traitement et de prétraitement des déchets (centres de stockage, unités d'incinération, centres de tri, installations de tri mécano biologique, unités de fabrication CSR, ...)
- les plateformes de transfert de déchets ;
- la création ou la modernisation de déchèteries ;
- l'acquisition ou la location de terrains et de bâtiments ;
- les équipements à caractère réglementaire ;
- les missions de maîtrise d'œuvre.

## 5. MODALITES D'INTERVENTION

Les aides attribuées par la Région reposent sur le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté par délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 et relèvent du dispositif d'aides à l'investissement (matériel et immatériel) pour le recyclage et le réemploi des déchets fondé sur les régimes cadres exemptés de notification suivants, SA 59108 Environnement, SA 59106 PME, SA 58995 RDI ou le règlement 1407/2013 de minimis.

Le taux d'aide régionale doit être conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts retenus pour le financement. Le montant de l'aide est calculé

sur la base de l'assiette des dépenses éligibles. L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de candidature.

**Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier de candidature par les services de la Région ne seront pas prises en compte.**

Axes	Type de projet	Exemples de dépenses éligibles	Taux aide maximum	Plafond d'aide
<b>Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets</b>	Sensibilisation, communication, formation	Petits équipements, animations, supports de communication, formations (non pris en charge par le fonds formation) etc.	70%	20 000 €
	Réemploi, Réutilisation, Réparation	Investissements liés à l'adaptation, à l'aménagement des locaux et ceux permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation et le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel liés à la traçabilité des flux	55%	250 000 €
	Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux	Composteurs individuels, partagés, broyeurs, petits équipements etc.	55%	50 000 €
<b>Accroître la valorisation matière et organique</b>	Valorisation matière	Investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière (développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants...)	55%	150 000 €
	Valorisation organique	Investissements permettant d'améliorer la valorisation organique	55%	150 000 €
<b>Etudes préalables aux investissements des axes ci-dessus</b>			70%	50 000 €

**Le plafond d'aide est limité à 500 000 € par collectivité ou groupement de collectivité et par an.**

Cet appel à projet est complémentaire des autres dispositifs d'accompagnement de la Région (conventions d'ingénierie de projet EPCI et fonds européens) et s'inscrit également dans le prolongement des initiatives régionales proposées en partenariat avec l'ADEME.

## 6. MODALITES DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Les candidats sont invités à télécharger le règlement de l'appel à projet ainsi que le dossier de candidature sur le site : [Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine](#)

Le dossier est à déposer en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [économie.circulaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:économie.circulaire@nouvelle-aquitaine.fr) . Un courrier électronique accusera réception du dépôt de dossier.

Chaque dossier de candidature s'accompagnera des pièces suivantes :

- pour toutes les demandes :
  - un courrier d'engagement
  - la délibération
  - des devis
  - le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, s'il est adopté
  - le dernier rapport annuel,
- pour les études :
  - le cahier des charges établi par la collectivité.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité. **Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt seront de fait jugés non recevables et ne seront pas examinés.**

La Région se réserve le droit de demander au porteur de projet toute pièce administrative ou technique complémentaire qu'elle jugera utile pour l'examen de la candidature.

Le projet faisant l'objet d'une candidature peut porter sur les deux axes : Favoriser le changement de comportement et la valorisation.

Une seule candidature dans l'année est admise par collectivité ou groupement de collectivités.

En cas de projet porté par un groupement de collectivités, le dossier de candidature sera déposé par une seule collectivité membre du groupement.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt ;
- pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de dépôt du dossier ;
- bénéficiant déjà d'une aide régionale.

Les **dates limites de dépôt**, pour l'année 2022, sont fixées au :

- **30 juin 2022 à 23h59**
- **28 octobre 2022 à 23h59.**

Les dossiers concernant des études pourront faire l'objet d'un dépôt au fil de l'eau pour être instruits dans les meilleurs délais.

## **7. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les dossiers déposés doivent répondre aux obligations ci-dessous :

- Une seule candidature dans l'année est admise par EPCI ou groupement d'EPCI ;
- En cas de projet porté par un groupement d'EPCI, le dossier de candidature sera déposé par une seule collectivité membre du groupement ;
- En cas de projet porté par un groupement d'EPCI, les dépenses du projet ne seront portées que par une seule structure ;
- Aucune dépense ne doit avoir fait l'objet d'un engagement avant la date de dépôt du dossier à l'appel à projet.

Les projets devront concourir à l'atteinte des objectifs chiffrés du VDDS à l'horizon 2031 à savoir :

- ✓ Réduction des déchets : réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an entre 2010 et 2031 ;
- ✓ De valorisation matière :
  - 61% de DMA non dangereux non inertes collectées en vue d'un recyclage ;
  - 65% de valorisation matière à l'horizon 2025 ;
- ✓ Limiter la capacité annuelle de stockage à 50% en 2025 de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.

## 8. CRITERES DE SELECTION

L'ensemble des dossiers déposés sera analysé par un jury composé de techniciens du Conseil régional. Le jury se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus. Une fois le projet retenu par le jury, il sera soumis à l'examen de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en vue de l'attribution de l'aide, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets.

Le jury analysera les dossiers reçus au regard des critères suivants :

- maturité du projet
- impact du projet sur l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET
- niveau d'intégration dans une stratégie de prévention déchets formalisée
- adéquation du budget aux objectifs du projet
- pertinence du calendrier de réalisation
- caractère reproductible
- caractère innovant ou exemplaire du projet
- modalités envisagées pour la définition et le suivi d'indicateur(s) de résultats à court, moyen ou long terme : la proposition d'indicateurs chiffrés est attendu
- partenariats locaux (association, entreprises...)
- caractère incitatif de l'aide et effet levier
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

## 9. CONTACTS

Il est possible de contacter les interlocuteurs techniques Région en amont du dépôt de dossier.

Collectivités des départements  
16, 17, 86, 79

Nadine THEILLOUT  
Tél : 06.25.24.95.83  
[nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr)

Collectivités des départements  
19, 23, 24 et 87

Nathalie PAILLER  
Tél : 06.12.13.35.23  
[nathalie.pailier.np@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nathalie.pailier.np@nouvelle-aquitaine.fr)

Collectivités des départements  
33, 40, 47, 64

Julie COLIN  
Tél : 06.03.74.79.70  
[julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr)